

**Question écrite du 18 janvier 2017 de M. Didier Lyon: «Agressions contre des APM, des précisions?»**

Le 6 décembre 2016, le Conseil administratif a répondu à la question écrite QE-458, «Nouvelles tâches de la police municipale: bilan?», qu'aucune augmentation du taux d'absentéisme chez les agent-e-s de la police municipale (APM), du nombre d'agressions visant des APM ou encore du nombre de plaintes pénales déposées par les APM pour agression n'était à relever depuis l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) et de la loi genevoise d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP).

La question écrite QE-458 demandait également si des APM avaient été agressé-e-s physiquement, quand, où et dans quelles circonstances, et si ces agressions avaient, cas échéant, fait l'objet de plaintes pénales pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires ou opposition aux actes de l'autorité. Le Conseil administratif a répondu qu'en 2014 six plaintes avaient été déposées pour violences, menaces et lésions corporelles simples, alors qu'en 2015 dix plaintes pour les mêmes motifs avaient été déposées.

En 2016, six agents ont été agressés physiquement ou verbalement. Ces cas ont également fait l'objet de plaintes pénales pour violences ou menaces contre les autorités des fonctionnaires et pour lésions corporelles simples.

Le Conseil administratif peut-il toutefois préciser, pour l'année 2016:

- les dates exactes de ces agressions?
- les lieux de ces agressions?
- les circonstances dans lesquelles ces agressions ont eu lieu?